

AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

Arrêté du 24 juillet 2014 portant commissionnement de fonctionnaires et agents chargés de fonctions de police judiciaire au titre du code de l'environnement, catégorie eau et nature

NOR : DEVL1417857A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Par arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 24 juillet 2014, les agents mentionnés dans le tableau suivant sont commissionnés pour exercer des missions de police judiciaire, selon leurs attributions et zones géographiques respectives :

PRÉNOM, NOM	SERVICE D'AFFECTATION	ATTRIBUTIONS(*)	ZONE de commissionnement
Lorraine ANSELME	Parc national des Calanques	Eau, nature et sites	Parc national des Calanques
Jérémy BOISSEAU	Parc national des Calanques	Eau, nature et sites	Parc national des Calanques
Anne-Laure CLEMENT	Parc national des Calanques	Eau, nature et sites	Parc national des Calanques
Samuel CLERICI	Parc national des Calanques	Eau, nature et sites	Parc national des Calanques
Timothée CUCHET	Parc national des Calanques	Eau, nature et sites	Parc national des Calanques
Élodie DEBIZE	Parc national des Calanques	Eau, nature et sites	Parc national des Calanques
Mathieu IMBERT	Parc national des Calanques	Eau, nature et sites	Parc national des Calanques
Yannick LIMOUSIN	Parc national des Calanques	Eau, nature et sites	Parc national des Calanques
Alain MANTE	Parc national des Calanques	Eau, nature et sites	Parc national des Calanques
Célia PASTORELLI	Parc national des Calanques	Eau, nature et sites	Parc national des Calanques
Jean-Patrick DURAND	Parc national des Calanques	Eau, nature et sites	Parc national des Calanques
Fabrice MOZERE	Parc national des Calanques	Eau, nature et sites	Parc national des Calanques
Gwendal RANNOU	Parc national des Calanques	Eau, nature et sites	Parc national des Calanques
Julien SERRA	Parc national des Calanques	Eau, nature et sites	Parc national des Calanques

(*) Les attributions relatives à l'eau, à la nature et aux sites donnent compétence pour rechercher et constater les infractions prévues au 1^o du II de l'article L. 172-1 et au chapitre VIII du titre I^{er} du livre II du code de l'environnement.

Préalablement à l'exercice de leurs fonctions de police judiciaire, les agents prêteront serment devant le tribunal de grande instance de leur résidence administrative.